

REPUBLIQUE FRANCAISE  
HERAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 57/2023**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Prend acte : 24

**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2023

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2023

L’an deux mille vingt-trois et vingt-six juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

**PRESENTS** : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme FROIDURE – M. CANNAT – Mme PELLET-LAPORTE – Mme BAFFALIE – M. PELLET – Mme BOUABDALLAH – M. METHEL – Mme DE OLIVEIRA – M. BILLET – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme FAURE – Mme MONGRAIN – M. GRANDGONNET – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – Mme DOZ – M. GOUASMI – Mme REMESY

**REPRÉSENTÉS :**

Mme BERARDI est représentée par M. FENOY

M. CARNUS est représenté par Mme MARIN-CHARPENTIER

M. TINEL est représenté par Mme RÉMÉS Y

Mme BOULZE est représentée par M. GOUASMI

**ABSENTS** : M. CHAZALLET – M. RICOME – Mme RAYNAL

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. CANNAT

**OBJET SERVICE EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL 2022 DU DELEGATAIRE (SAUR) -  
(Complément note d’information de L’AGENCE DE L’EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE)**

*Rapporteur : Monsieur Boluda*

Monsieur Boluda rappelle au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné.

Il rappelle que ce rapport établi suivant les règles en vigueur comprend :

- 1 – La synthèse de l’exercice
- 2 – Le point sur les indicateurs de performance (obligation légale)
- 3 – Le point sur la gestion de la clientèle
- 4 – Le point sur le bilan de l’activité
- 5 – Le point sur la qualité du produit
- 6 – Le point sur les opérations réalisées par la SAUR et travaux réalisés par la Commune dans l’année
- 7 – Le point sur le compte annuel de l’exploitation (CARE)
- 8 – Conclusion sur le bilan année 2022.

Monsieur Boluda fait un résumé du rapport annuel 2022 du service Eau Potable et le porte à la connaissance de l’assemblée.

**🔗 Au point de vue technique :**

**1) La synthèse de l’exercice :**

- Volume consommé en 2022 : 209 755 m<sup>3</sup> soit 7,6 % de moins qu’en 2021 (226 955 m<sup>3</sup> ; COVID et tendance à l’économie) ;
- Volume produit en 2022 : 268 550 m<sup>3</sup> soit – 7,4 % qu’en 2021 (289 931 m<sup>3</sup>) ;
- Rendement IDM du réseau : 85.14 % en 2022 contre 84.83 % en 2021 ;
- 18 contrôles d’eau dont 16 de l’ARS (conformes à 92,9 % en physico-chimique et 100% en

bactériologique) ;

- Nombre de fuites réparées sur le réseau principal : 0 ;
- Nombre de fuites réparées sur branchements : 9 ;
- Nombre d'interventions : 36 (49 en 2021) ;

\*Nettoyage du réservoir le 30/11/2022. Recherche de fuites au corrélateur portant sur un linéaire de 2 500 ml ayant permis de maintenir le rendement du réseau sensiblement à 85,14 %.

## 2) Le point sur les indicateurs de performance :

(Décret n° 2007-675 et arrêté du 2 mai 2007)

- Prix de l'eau en 2022 pour un abonné moyen (conso : 120m<sup>3</sup>/an) = 1,53 €/m<sup>3</sup> (en 2021 : 1,53 €/m<sup>3</sup> soit + 0 %) ;
- Nombre de prélèvements sur eau distribuée : 18 tous conformes en ce qui concerne le bactériologique ;
- Indice linéaire de perte du réseau ILP = 4,34 m<sup>3</sup>/km/j (- 10,33 % par rapport à 2021, avec 4,84 m<sup>3</sup> ;
- Longueur du réseau = 25 188 ml (+276 ml)

## 3) Point récapitulatif sur la gestion de la clientèle

- Nombre de branchements : 1 943 (1 917 en 2021) ;
- Volumes d'eau consommés : 209 755 m<sup>3</sup> (- 7,6 % par rapport à 2021 : 226 955) ;
- Facture TTC pour 120 m<sup>3</sup>/an : 183,30 €.

## 4) Bilan de l'activité

- Baisse de 7,6 % du volume consommé en 2022 par rapport à celui de 2021 due à une baisse générale, tant sur les branchements des particuliers que sur les branchements communaux.

Consommation électrique :

Forage + supprimeur

84 013 kwh en 2022 basés sur facturation du distributeur d'énergie (95 450 en 2021).

## 5) Qualité du produit distribué

### Contrôle sanitaire

- 12 analyses bactérie (conformes à 100 %) ;
- 12 analyses physico-chimiques (conformes à 100 %).

### Contrôle exploitant

- 13 analyses bactériologiques (conformes à 100 %) ;
- 14 analyses physico-chimiques (conformes à 92,99 %).

Toutes les mesures prises pour lutter contre les pesticides ont donné des résultats satisfaisants. En effet, les taux de concentration ont été très nettement inférieurs aux valeurs limites, soit :

- Pesticides : 0,03 µg/l (valeur limite/litre : 0,5) ;
- Terbutylazine déséthyl : 0,03 µg/l (valeur limite/litre : 0,1) ;
- Simazine : 0,03 µg/l (valeur limite/litre : 0,1).

## 6) Les opérations réalisées en 2022

### Par la SAUR :

#### **- Opérations préventives réalisées sur :**

\* le réservoir : débitmètre, sondes de niveau, télésurveillance, armoire électrique du supprimeur et manœuvres des 36 vannes de sectorisation.

#### **- Opérations curatives réalisées sur :**

- \* Recherche et pré-localisation de fuites (2 500 ml) ayant permis de localiser 0 fuites ;
- \* Réparation de 9 branchements ;
- 3 interventions sur installations électriques pour contrôler des installations.

### ↳ Au point de vue financier :

## 7) Compte Annuel d'exploitation

Le compte annuel d'exploitation déclaré par la SAUR fait ressortir les chiffres suivants :

- Produits 358 100 € (356 000 € en 2021), soit + 0.58 %

- Charges 324 500 € (330 600 en 2021) soit – 1,84 %  
 Les chiffres essentiels se résument ainsi :  
 Personnel : 44 000 € (40 700 € en 2021)  
 Énergie électrique : 12 800 € (10 700 € en 2021)  
 Analyses : 2 600 € (3 600 € en 2021)  
 Sous traitance matières et fournitures : 18 300 € (21 700 € en 2021)  
 Impôts taxes : 2 000 € (2 900 € en 2021)  
 Télécom : 6 500 € (9 000 € en 2021)  
 Engins et véhicules : 6 500 € (8 100 € en 2021)  
 Informatique : 11 500 € (11 200 € en 2021)  
 Assurances : 900 € (700 € en 2021)  
 Locaux : 3 100 € (3 700 € en 2021)  
 Divers : 1 700 € (2 900 € en 2021)  
 Contribution services centraux : 29 900 € (25 700 € en 2021)  
 Organismes publics : 44 000 € (60 000 € en 2021)  
 Commune : 118 000 € (102 000 € en 2021)  
 Renouvellements : 19 200 € (18 600 € en 2021)  
 Investissements contractuels : 5 600 € (5 600 € en 2021)  
  
 Résultats avant impôt : + 33 700 € (+ 25 500 € en 2021)  
 Impôt société : 8 600 € (7 100 € en 2021)  
  
 Résultat net : + 25 100 € (+ 18 300 € en 2021)

## 8) Conclusion sur le bilan 2022

Le rendement IDM est à un niveau très satisfaisant (+ de 85,14 %) très proche des 85 % que la commune s'est fixée comme objectif à maintenir, voir légèrement en dessus.

Remarque :

### Rendement du réseau

*On remarque une stabilisation du rendement du réseau autour de 85 % au-dessus du plancher de 75 % fixé, par la commune. L'objectif visé par la commune était de 80 % minimum. Ce résultat a été obtenu au prix d'importants efforts dans la recherche et réparation de fuites par le délégataire, justifiés par le fait que 25 % du réseau a plus de 50 ans d'âge, mais que la DSP a mis en œuvre tous les moyens nécessaires pour maintenir le rendement à un niveau très haut. Dès à présent, la commune remonte ses objectifs et se fixe un objectif de plancher à 80 % avec si possible maintien au-dessus des 85 %.*

*Le rapport annuel 2022 du délégataire (SAUR) concernant le Service Eau Potable est joint en annexe.*

## **COMPLÉMENT : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE**

Monsieur Boluda indique que conformément à l'article 161 de la loi 2010 – 788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement codifié à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, il est désormais demandé de joindre au **rapport annuel** de la commune la **note d'information de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse**.

Conformément à ces dispositions, l'Agence de l'eau adresse chaque année cette note explicative sur les « redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention ».

Cette note d'information, jointe en annexe, indique l'origine des redevances perçues par l'Agence de l'eau auprès de tous les usagers de l'eau et de la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.

Monsieur Boluda précise que les données du rapport 2022 ont été présentées en commission de contrôle financier du lundi 19 juin 2023. Le conseil est invité à prendre acte de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de monsieur Boluda, et après en avoir délibéré, prend acte à **l'unanimité** du Rapport Annuel du Délégué (SAUR) pour le service de l'eau potable.

Le Maire  
Fabrice FENOY



Le secrétaire de séance  
Gilles CANNAT

